

**CONVENTION RELATIVE AU PAIEMENT DES LOYERS  
D'UN VÉHICULE TRANSFÉRÉ DE LA COMMUNE DE CALLIAN  
À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE POUR L'EXERCICE 2021**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entre

La Communauté de Communes du Pays de Fayence, dont le siège social se situe au Mas de Tassy, 1849 RD 19, 83440 TOURRETTES,

Représentée par son Président, Monsieur René UGO, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire.

Et

La Commune de Callian, dont le siège social se situe Place de la Mairie, 83440 CALLIAN Représentée par son Maire, Monsieur François CAVALLIER agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, n°2021-04/012 du 07 avril 2021.

Dans le cadre du transfert des compétences Eau et Assainissement matérialisé par un procès-verbal de mise à disposition des biens et d'une délibération datée du 13 janvier 2020, un Fourgon Trafic RENAULT, immatriculé DY 593 AJ, utilisé par le service de l'eau a été transféré à la CCPF.

Ce véhicule avait été loué par la commune de Callian via la Société DIAC Location, selon le contrat n° D 7152485.

Le transfert de ce contrat vers la CCPF étant impossible, car ce dernier étant arrivé à échéance, la DIAC n'a pas autorisé ce transfert, la commune de Callian est tenue de régler les mensualités pour l'exercice 2021.

**Article 1** : Objet de la convention

La commune de Callian s'engage à régler les loyers à DIAC Location concernant le contrat N° D 7152485, pour le Fourgon RENAULT immatriculé DY 593 AJ.

En contrepartie, la CCPF s'engage à procéder au remboursement de ces loyers à la commune de Callian.

**Article 2** : Prix

Le loyer mensuel s'élève à 363,62 € HT plus 14,34 € d'assurance non assujettis à la TVA (450,68 € TTC).

**Article 3** : Modalités de paiement

La commune de Callian a d'ores et déjà réglé, au titre de l'exercice 2021, les mensualités de janvier à juin pour un total de 2704,08 € TTC de la façon détaillée ci-dessous :

- Mandat n° 584/91 du 25/05/2021 pour 2253,40 € incluant les mensualités de janvier à mai 2021.
- Mandat n° 875/137 du 21/07/2021 pour 450,68 € concernant la mensualité de juin 2021.

**Article 4** : Engagement de la CCPF

La communauté de communes s'engage à rembourser les deux mandats visés à l'article 3 pour un montant de 2704,08 € TTC à la commune de Callian duquel il convient de retrancher un avoir d'un montant de 275,52 € TTC, soit un montant total et définitif de **2428,56 € TTC**.

**Article 5** : Prise d'effet et durée de la présente convention

La présente convention prendra effet dès qu'elle sera signée par le Président de la CCPF et le Maire de Callian et rendue exécutoire.

Elle prendra fin après réalisation complète de l'engagement des deux parties.

**Article 6** : Litige

Tout litige dans l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, pourrait être porté devant la juridiction administrative compétente.

Fait en deux exemplaires, à Callian, le 24 janvier 2022.

Pour la Commune de Callian,  
François CAVALLIER, Maire



Pour la Communauté de Communes,  
René UGO, Président

